

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mmes GRANDIDIER - GANGLOFF - M. CLEVENOT - Mme NUSSLI - Melle RATH - M. OPPERMANN - M. BAUDINET - Mme BUCHERT - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - M. HASSLER - Mmes JUNG - KAISER - MM. QUIRI - MISCHLER - Mme ROLAND - M. SCHOENFELD - Melle WEIL - M. WEISS

Absents représentés : Mmes SCHUSTER - KOENIG - REIBEL - STENGEL - AESCHELMANN - MM. KUHNE - BASTIAN - GANTER

Absent non représenté : M. SONNTAG

.....  
M. le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

Point N° 12 - Décision budgétaire modificative pour le règlement de la participation à l'Ecole de Musique Intercommunale « RAVEL »

**1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2005**

Le Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2005 a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.

### **FINANCES**

**2°) Décision modificative - remboursement prêt DEXIA**

Mme GANGLOFF Béatrice, Adjointe au Maire chargée des Finances, informe le Conseil que compte tenu du retard pris par certains travaux, le prêt de 600 000 € que la Commune devait débloquer impérativement le 30 septembre peut être libéré afin d'éviter le paiement d'intérêts inutiles.

.../...

Il convient de le rembourser rapidement sans mettre en difficulté les entreprises intervenantes rue du Kronthal et au Waldeck.

Le remboursement de cet emprunt nécessite de créditer l'article 1641 de 600 000 €. Pour ce faire il est proposé de transférer des crédits de divers articles d'investissements non réalisés cette année vers cet article 1641, selon la répartition suivante :

3 000 € dans le 2111 « terrains nus »  
50 000 € dans le 2128 « agencements terrains »  
140 000 € dans le 2135 « travaux de bâtiments »  
60 000 € dans le 21534 « réseaux d'électrification »  
40 000 € dans le 2182 « matériel de transport »  
30 000 € dans le 2183 « matériel informatique »  
50 000 € dans le 2188 « autres immobilisations »  
20 000 € dans l'opération 09 « salle communale et paroissiale »  
20 000 € dans l'opération 13 « vestiaires Waldeck »  
30 000 € dans l'opération 19 « 19 rue du Moulin »  
8 000 € dans l'opération 22 « dépôt »  
19 000 € dans l'opération 23 « la Buissonnière »  
130 000 € dans l'opération 25 « rue du Kronthal »

M. MISCHLER souhaite savoir sous quelle forme a été contracté l'emprunt ainsi que le coût du remboursement. Mme GANGLOFF répond que l'emprunt a été contracté en trois tranches de 200000 € chacune. C'est un emprunt à taux variable remboursable sans indemnité pour remboursement anticipé. Dès que le décompte définitif sera établi, il sera transmis.

M. MISCHLER précise également que lui-même et Mme KOENIG voteront contre ce point puisqu'à l'époque ils s'étaient opposés à cet emprunt. Il regrette que la commune ait dû contracter un tel emprunt et doive le rembourser si rapidement. Mme Gangloff répond que les retards de travaux n'étaient pas prévisibles et que ce ne serait pas bonne gestion que de maintenir cet emprunt sans l'utiliser tout en payant des intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 2 oppositions et 1 abstention.

Considérant l'opportunité de rembourser l'emprunt de 600 000 €,

Considérant la nécessité de créditer l'article 1641 de la nomenclature M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2005,

.../...

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1, 3. 2. 1.

Décide

De procéder aux modifications du Budget Primitif 2005 suivantes :

- 3 000 € à l'article 2111 « terrains nus »
- + 3 000 € à l'article 1641
  
- 50 000 € à l'article 2128 « agencements terrains »
- + 50 000 € à l'article 1641
  
- 140 000 € à l'article 2135 « travaux de bâtiments »
- + 140 000 € à l'article 1641
  
- 60 000 € à l'article 21534 « réseaux d'électrification »
- + 60 000 € à l'article 1641
  
- 40 000 € à l'article « matériel de transport »
- + 40 000 € à l'article 1641
  
- 30 000 € à l'article 2183 « matériel informatique »
- + 30 000 € à l'article 1641
  
- 50 000 € à l'article 2188 « autres immobilisations »
- + 50 000 € à l'article 1641
  
- 20 000 € à l'article 2313 opération 09 « salle communale et paroissiale »
- + 20 000 € à l'article 1641

- 20 000 € à l'article 2313 opération 13 « vestiaires Waldeck »  
+ 20 000 € à l'article 1641

- 30 000 € à l'article 2313 opération 19 « 19 rue du Moulin »  
+ 30 000 € à l'article 1641

- 8 000 € à l'article 2313 opération 22 « dépôt incendie »  
+ 8 000 € à l'article 1641

- 19 000 € à l'article 2313 de l'opération 23 « la Buissonnière »  
+ 19 000 € à l'article 1641

.../...

- 130 000 € à l'article 21534 opération 25 « rue du Kronthal »  
+ 130 000 € à l'article 1641

### **3°) Décision de recours à une ligne de trésorerie pour 2006**

A certaines périodes, l'engagement des dépenses plus rapide que les rentrées de recettes peuvent occasionner une rupture de trésorerie de notre compte à la Banque de France.

Ce phénomène est tout à fait normal et sain. Il se produit dans toutes les collectivités où la trésorerie minimum est recherchée. Cette recherche est nécessaire pour éviter de stocker de l'argent sur notre compte en raison à la fois de l'absence de rémunération et de l'érosion monétaire (inflation).

Pour parer à ces petites périodes de ruptures de trésorerie sans recourir à un emprunt coûteux, il existe une solution technique appelée ligne de trésorerie. Cette dernière fonctionne comme un découvert bancaire. En cas de rupture la commune a recours à cette ligne et dès que la trésorerie se rétablit elle rembourse à hauteur des montants engagés. Les intérêts ne sont dûs que dans le laps de temps où la ligne de trésorerie est mise en oeuvre. Si elle n'est pas utilisée la ligne de trésorerie est gratuite.

La Commune doit se doter d'un tel outil pour limiter le recours à l'emprunt et maîtriser le coût de la dette.

En conséquence, il convient d'autoriser le Maire à lancer les consultations pour l'adoption d'une ligne de trésorerie d'une durée d'un an et pour un montant de 300 000 €.

L'offre retenue sera adoptée par délibération.

M. MISCHLER précise qu'il votera contre ce point pour les mêmes raisons que précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 oppositions et 3 abstentions :

Considérant l'opportunité de se doter d'une ligne de trésorerie de 300 000 € pour maîtriser le coût de la dette,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise le Maire à lancer les consultations pour l'adoption d'une ligne de trésorerie d'une durée d'un an et pour un montant de 300 000 €.

#### **4°) Avenant Stade Waldeck**

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire informe le Conseil que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 décembre 2005 et a délibéré sur l'avenant concernant des travaux urgents survenus dans le cadre de l'extension des vestiaires du stade du Waldeck.

Extrait du compte rendu de la commission d'appel d'offre du 14 décembre 2005.

*« M. CLEVENOT explique ensuite la situation qui a provoqué cet avenant.*

*Il s'agit de travaux qu'il a fallu réaliser dans l'urgence et portant sur :*

- 1. Des travaux de terrassement et de dévoiement de réseaux (électrique et eau potable) suite à la présence de réseaux et de canalisations non répertoriés sur les plans de récolement des ouvrages existants ;*
- 2. Des travaux connexes aux dévoiements : dépose et repose de pavés, installations de chambres de tirage, travaux divers ;*

3. Une modification du cloisonnement intérieur des futurs sanitaires des arbitres et de la partie existante au niveau de la liaison à créer avec l'extension ;

4. Une création d'une ouverture dans un mur de la partie existante pour une meilleure exploitation d'une surface de rangement et de stockage au dessus de la future chaufferie

M. WEISS demande si la Commune a sollicité l'assurance ou si la responsabilité de l'ancien maître d'œuvre pouvait être recherchée. M. CLEVENOT répond par l'affirmative au premier point mais, compte tenu du fait, que la Commune a été dans l'incapacité de présenter les récolements des réseaux existants, l'assurance a refusé la prise en charge des dégâts occasionnés. Concernant la recherche de responsabilité de l'ancien architecte celle-ci sera difficile à établir et le résultat du contentieux en découlant n'est pas acquis.

M. CLEVENOT détaille ensuite les travaux réalisés et propose d'approuver l'avenant présenté par la Société SOCASTO de 14.329,90 €.

Sur la base des éléments fournis, la Commission approuve à l'unanimité cet avenant. »

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant aux travaux réalisés dans l'urgence par la Société SOCASTO pour un montant de 14 329, 90 €.

M. WEISS répète les propos tenus lors de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir que les faits sont anciens, qu'il y a sûrement eu erreur de l'entreprise et/ou de l'architecte mais qu'il sera difficile d'effectuer une recherche de responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'avenant SOCASTO pour un montant de 14.329,90 € suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 14 décembre 2005,
- autorise M. le Maire à signer les documents y relatifs

Les crédits sont prévus à l'article 2313 opération 13.

## ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

### 5°) Subvention de démarrage à l'Association A l'Eau T.O.

Mme. DURET Carine, Conseillère Municipale Déléguée, précise au Conseil que la Municipalité élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés. Elle soutient, à ce titre, les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Ainsi, Vendenheim compte une nouvelle association à but non lucratif qui a pour objet « de diffuser entre ses membres, les techniques et les connaissances dans le domaine du dessin et de l'aquarelle ». Elle se dénomme « A l'eau T.O. » et est inscrite au Tribunal d'Instance de Brumath depuis le 10 octobre 2005.

Cette Association vient par courrier du 25 octobre 2005 de solliciter la Commune pour obtenir une subvention de démarrage. Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande et de verser une subvention de démarrage d'un montant de **482 €**.

Ce montant sera prélevé sur les crédits non ventilés de l'article 65748 du Budget Primitif 2005.

M. MISCHLER voudrait connaître le but de cette association et à quel endroit elle se réunit. Mme DURET fait la lecture des statuts de l'Association ainsi que de la composition du bureau.

.../...

Leur activité se déroule au club house du Tennis et une convention d'occupation de salle sera signée prochainement et son but est la pratique de l'aquarelle.

Mme JUNG demande si l'activité de cette nouvelle association ne fait pas « doublon » avec celle de l'A.G.F. Elle regrette que l'association des danseurs du FAR EST DANCERS ne soit pas reconnue du fait de l'existence d'une section country au sein de l'A.G.F. M. Le Maire rappelle que l'association d'aquarelle de l'A.G.F. n'existe plus et que les responsables de l'association « A l'eau T.O. » ont voulu créé une association d'aquarellistes. Cette activité n'étant plus présente sur la commune et une salle pouvant être affectée à cette activité, il n'y avait pas de difficultés pour accéder à la demande de cette association.

Concernant l'Association FAR EST DANCERS, M. le Maire ne souhaite pas évoquer une fois de plus les difficultés rencontrées avec cette association, estimant avoir déjà expliqué à maintes reprises son point de vue, notamment lors de la réunion publique où les arguments développés ont été favorablement accueillis par l'auditoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que l'Association « A l'Eau T.O » par son action concourt à la politique de la ville définie par la Municipalité,

Considérant qu'il convient de favoriser le démarrage de cette association en lui versant une subvention de démarrage,

Vu le Budget Primitif 2005 et en particulier les crédits « divers » de l'article 65748,

Vu la demande formulée par l'Association en date du 25 octobre 2005.

Vu l'instruction de cette demande par l'Adjointe aux Finances.

Décide :

- d'accorder une subvention de « démarrage » d'un montant de 482 € à l'Association « A l'Eau T.O. »,
- de prélever ce montant sur les crédits « divers » de l'article 65748 du Budget Primitif 2005.

.../...

#### **6°) Demande de subvention pour ramassage de vieux papiers-cartons**

Le 28 octobre 2005, un groupe de jeunes de la Paroisse Protestante de Vendenheim a procédé au ramassage de 31T560 de vieux papiers. Ce ramassage est subventionné à raison de 16 € la tonne par le Conseil Général ; il est proposé d'adopter la même formule soit :

$$16 \text{ €} \times 31 \text{ T } 560 = 504,96 \text{ € arrondi à } 505 \text{ €}$$

Mme JUNG demande pourquoi cette collecte est toujours effectuée par les Jeunes de l'Association des Amis de la Paroisse Protestante de Vendenheim et pourquoi on ne pourrait donc pas solliciter les jeunes du Centre Socio- Culturel. M. le Maire précise que la Municipalité ne sollicite personne mais ces actions d'éveil à la sauvegarde de l'environnement et la citoyenneté sont soutenues par le Conseil Général et la municipalité. M. le Maire souligne que les jeunes du Centre Socioculturel nettoieront les abords du parcours de santé pour financer une partie de leur voyage en TANZANIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que par leur action, les jeunes de la Paroisse Protestante de Vendenheim contribuent au développement de la citoyenneté et au respect de l'environnement,

Considérant les documents fournis par M. le Pasteur en date du 5 novembre 2005,

Vu le guide des aides du Conseil Général du Bas-Rhin,

Vu le Budget Primitif 2005 et en particulier les crédits « divers » de l'article 65748.

Vu l'instruction de ce dossier par l'Adjointe aux Finances.

Décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 505 € à la Paroisse Protestante de Vendenheim pour le ramassage du vieux papier,
- de prélever ce montant sur les crédits « divers » de l'article 65748 du Budget Primitif 2005.

.../...

## **PERSONNEL**

### **7°) Affaire de Personnel**

M. le Maire donne la parole à M. MONTERO Direction Général des Services qui souligne que suite à la mutation de Mme Sylvie TERRIER auprès de la Commune de SOPHIA ANTEPOLIS et au vu de l'augmentation croissante des abonnés et des accueils de classe, il est proposé au Conseil :

- d'une part, d'augmenter le coefficient d'emploi d'un des deux agents du patrimoine de 18 à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cet agent sera titularisé après une année de stage,
- d'autre part, de reconduire le contrat de l'autre Agent du Patrimoine à 18 heures par semaine jusqu'au 30 juin 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant l'accroissement des missions confiées aux Agents de la Médiathèque,

Vu la mutation définitive de Mme Sylvie TERRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 1611-2 et L 2321-2,

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Décide :

- d'une part, d'augmenter le coefficient d'emploi d'un des deux agents du patrimoine de 18 à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cet agent sera titularisé après une année de stage,
- d'autre part, de reconduire le contrat de l'autre Agent du Patrimoine à 18 heures par semaine jusqu'au 30 juin 2006.

.../...

**8°) Affaire de personnel - Information au conseil municipal - Modification de diverses dispositions statutaires relatives aux échelles de rémunération de catégorie C**

M. MONTERO précise au Conseil que les décrets n° 2005 - 1344, 1345, et 1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005, ont eu pour objet de fusionner les échelles 2 et 3 de rémunération, de créer un nouveau cadre d'emploi, et de rectifier les échelonnements indiciaires des agents classés dans les échelles 3,4 et 5 de rémunération.

Sont concernés par ces nouveaux cadres d'emploi les Agents d'Entretien et Agents d'Entretien Qualifiés qui deviennent Agents des Services Techniques ainsi que 44 agents par le reclassement avec modification de carrière.

**9°) Affaire de personnel - régime indemnitaire des Agents des Services Techniques**

M. MONTERO précise que les décrets n° 2005 - 1344, 1345, 1346 ont créés le nouveau cadre d'emploi d'Agent des Services Techniques.

*Ce nouveau cadre d'emploi n'ayant pas encore d'équivalent dans la fonction publique d'état, il conviendrait d'appliquer l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que : « L'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat. L'Assemblée délibérante peut maintenir à titre individuel aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 2005 - 1344, 1345, 1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicable aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

.../...

Vu le régime indemnitaire des agents d'entretien, agents d'entretien qualifiés de la Commune Vendenheim.

DECIDE

- de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005 à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires ».

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **10°) Acquisition de terrains à incorporer à l'Impasse de la rue Lignée et rue Lamartine**

Dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette des voiries situées sur le ban de la Communauté Urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder à la régularisation domaniale de plusieurs types de dossiers.

- Le cas des rues aménagées par les communes membres avant 1968 pour lesquelles la situation foncière n'a pas encore été régularisée et dont il s'agit d'opérer le transfert de propriété au profit de la Communauté Urbaine de Strasbourg.
- Le transfert des voies de lotissement en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, cette disposition étant imposée par l'arrêté de lotir.
- L'acquisition de parcelles de voies dans le cadre de l'approbation d'un permis de construire et ce en vertu de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que l'autorité qui délivre le permis de construire ou

l'autorisation de lotissement ne peut exiger la cession gratuite de terrains qu'en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques, et à la condition que les surfaces cédées ne représentent pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée ou faisant partie de l'autorisation de lotissement.

.../...

Ces trois types de transactions ne donnent jamais lieu à paiement de prix à l'exception du dernier cas de figure qui prévoit un paiement du terrain à la valeur vénale déterminée par la Direction des Services Fiscaux au-delà d'un seuil correspondant à 10 % de la superficie totale du projet.

En dernier lieu, la collectivité acquiert du terrain pour les besoins de premier élargissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de la transaction est inférieur à 75.000 € l'avis des Services Fiscaux n'est pas requis. (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

Le Conseil Municipal est appelé à approuver, l'incorporation suivante :

Impasse de la rue Lignée

Section 5 n°98/19 de 0,85 are

Appartenant à la copropriété « 20 rue Lignée »

Rue Lamartine

Section 38 n° 282/1089 de 0,49 ares

Propriété de Monsieur Serge CRUCHANDEAU

Le Prix négocié dans le cadre d'un premier établissement ou d'un élargissement de voie du bien à acquérir, en fonction du lieu, de sa situation, de sa destination et du marché en vigueur dans le secteur est fixé à 230 € l'are (régularisation domaniale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les acquisitions des terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire énumérées ci-dessous :

Impasse de la rue Lignée

Section 5 n°98/19 de 0,85 are

Appartenant à la copropriété « 20 rue Lignée »

Rue Lamartine

Section 38 n° 282/1089 de 0,49 ares

Propriété de Monsieur Serge CRUCHANDEAU

.../...

### **11°) Création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ecole de Musique "Ravel"**

M. le Maire donne la parole à Mme DURET qui informe le Conseil que les Communes de Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim souhaitent s'associer pour constituer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, dont l'objet sera de gérer l'Ecole Intercommunale de Musique "Ravel".

Le syndicat sera constitué pour une durée illimitée, son siège sera fixé à la mairie de Mundolsheim. Il sera régi par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Commune sera représentée par trois membres titulaires et trois membres suppléants. La participation des communes aux frais de gestion du Syndicat sera fixée au prorata du nombre d'élèves par commune. La part financière des élèves extérieurs aux communes du SIVU qui est supérieure aux frais d'écologie, sera supportée par les trois Communes.

Le Conseil Municipal doit délibérer en concordance avec les Communes de Lampertheim et de Mundolsheim sur la constitution du SIVU de l'Ecole de Musique "Ravel" - SIVU qui sera créé par arrêté préfectoral.

Il doit également désigner ces trois représentants titulaires et ses trois représentants suppléants par bulletins secrets.

M. WEISS revient sur le débat soulevé lors de la commission des finances à propos de la prise en charge des frais excédant les frais d'écolage pour les élèves extérieurs. Mme DURET précise que le tarif normal d'écolage est celui appliqué aux élèves « extérieur ». Les élèves des trois communes bénéficient donc d'une réduction du fait de la participation financière des trois communes. La subvention de la CUS (environ 75 € par élève) s'applique à l'ensemble des élèves et augmente les recettes encaissées. Il est de plus en plus difficile de différencier un tarif « résidant » d'un tarif « extérieur ». Le Juge Administratif peut considérer qu'il y a une rupture d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques. Pour un musée : l'usager paye le même prix qu'il soit « local » ou « étranger ». Concernant l'Ecole de Musique, elle a toujours fonctionné de cette manière.

M. MONTERO rappelle que lors de l'élaboration du budget de l'Ecole de Musique, il est difficile de prévoir le nombre d'élèves et en conséquence le nombre d'heures de cours et les professeurs qui seront affectés. Le réajustement financier intervient en fin d'année sans pouvoir solliciter les parents ou les communes n'adhérant pas au SIVU.

M. WEISS précise que lorsque les statuts seront adoptés, il sera difficile de les modifier et il serait anormal que les trois communes supportent le poids financier des élèves extérieurs. M. le Maire précise que la délibération sera transmise au contrôle de légalité qui pourra examiner cette question.

M. le Maire, suite à une question de Monsieur MISCHLER, précise que la création du SIVU interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions

*- autorise la création de ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ecole de Musique « RAVEL »*

M. BRONNER Henri - Mme DURET Carine - Mme KOENIG Hélène, se déclarent candidats pour être délégués titulaires

Mme GANGLOFF Béatrice - M. MISCHLER Jean - Mme GRANDIDIER Marie, se proposent comme délégués suppléants. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

M. le Maire demande si un conseiller souhaite un vote à bulletin secret et propose si le conseil municipal en est d'accord de voter à main levée. Accord lui est donné à l'unanimité.

Ont obtenu,

En qualité de délégués titulaires

M. BRONNER Henri	27 voix pour et une abstention
Mme DURET Carine	27 voix pour et une abstention
Mme KOENIG Hélène	27 voix pour et une abstention

Sont déclarés élus délégués titulaires : M. BRONNER Henri - Mme DURET Carine- Mme KOENIG Hélène

- en qualité de délégués suppléants

Mme GANGLOFF Béatrice	27 voix pour et une abstention
M. MISCHLER Jean	27 voix pour et une abstention
Mme GANDIDIER Marie	27 voix pour et une abstention

Sont déclarés élus délégués suppléants :

Mme GANGLOFF Béatrice - M. MISCHLER Jean - Mme GANDIDIER Marie

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, 5212-1 à 5212-34 relatifs aux Syndicats des Communes ;

décide :

- de s'associer aux Communes de Lampertheim et de Mundolsheim en vue de constituer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, dont l'objet est de gérer l'Ecole de Musique "Ravel",
- de fixer le siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique à la mairie de Mundolsheim,
- que les contributions des Communes seront budgétaires et réparties au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune, la part des élèves extérieurs aux communes du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique sera supportée par les trois Communes,

- procède au vote à main levée pour désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants appelés à siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- Sont désignés comme délégués titulaires : M. BRONNER Henri - Mme DURET Carine- Mme KOENIG Hélène
- Sont désignés délégués suppléants : Mme GANGLOFF Béatrice - M. MISCHLER Jean - Mme GANDIDIER Marie

### **12°) Décision budgétaire modificative pour le règlement de la participation à l'Ecole de Musique Intercommunale « Ravel »**

Mme GANGLOFF Béatrice, Adjointe au Maire, informe le Conseil que les crédits prévus au Budget Primitif 2005 pour la Commune de Mundolsheim qui gère la comptabilité de l'Ecole de Musique Intercommunale Ravel inscrits au tableau des subventions sont insuffisants. En effet, Le Budget Primitif 2005 a prévu une somme de 35 000 € alors que la participation de Vendenheim s'élèvera finalement pour cette année à 39 290,03 €.

Il convient d'opérer un transfert de crédits de 4290,03 € de l'article 65748 crédits divers à l'article 65735 crédits attribués à la Commune de Mundolsheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions :

Considérant la nécessité de créditer l'article 65735 crédits attribués à la commue de Mundolsheim pour le règlement de la participation à l'Ecole de Musique Intercommunale « Ravel » de la nomenclature M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2005

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1, 3. 2. 1.

**Décide**

- De transférer 4 290,03 € de l'article 65748 « crédits divers » à l'article 65735 crédits attribués à la Commune de Mundolsheim au Budget Primitif 2005.

### **13°) Communications diverses**

M. le Maire fait le point au Conseil sur l'affaire des athlètes kenyans qui étaient hébergés dans de mauvaises conditions à Vendenheim. Tous, sauf un, ont regagné leur pays. Le dernier devrait repartir le 27 ou le 28 décembre 2005. M. le Maire tient à remercier l'ensemble des bénévoles, Associations, Paroisses et personnel pour l'aide apportée.

M. MISCHLER demande si la Commune envisage de se porter partie civile. M. le Maire répond par l'affirmative.

En réponse à Monsieur MISCHLER à propos des illuminations de Noël, M. CLEVENOT précise que pour des raisons de coût et de temps de travail des ouvriers communaux, il est impossible de couvrir l'ensemble des rues. Le coût de la décoration de la place des Juifs s'élève à environ 3000 €. Pour l'ensemble du dispositif, il faut compter 1000 heures de travail des ouvriers communaux entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 12 janvier 2006 à 20 heures.

Le Maire,

H. BRONNER